



Règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale de Condamine (01430)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 01 2019,

Le maire arrête ce qui suit :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Bibliothèque Municipale de Condamine. Il annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

Le présent règlement ne peut être modifié que par délibération du conseil municipal.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque, sur le site internet ou par voie de presse.

I - Dispositions générales

Art. 1 : La Bibliothèque Municipale de Condamine (01430) est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et l'activité de tous.

Art. 2 : L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont précisés dans les modalités pratiques.

Art. 3 : Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque. Les horaires d'ouverture sont précisés en annexe.

II – Inscriptions

Art. 4 : L'inscription à la Bibliothèque Municipale de Condamine est gratuite.

L'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois.

L'abonnement est valable un an.

Son renouvellement est automatique au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il ne nécessite pas de pièce justificative.

Tout changement de domicile doit être cependant signalé.

Art. 5 : les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être accompagnés d'un parent ou responsable légal.

III – prêt

Art. 6 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (ou parent pour le mineur).

Le personnel de la bibliothèque n'est en aucun cas responsable du choix d'ouvrages fait par un mineur.

Art 7 : La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains sont exclus du prêt et ne peuvent être consulté que sur place.

Art 8 : Le nombre de documents empruntables par support et la durée de prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe 2 de ce règlement.

Art. 9 : L'utilisateur peut demander la prolongation de certains documents.

Art. 10 : Les inscrits peuvent réserver des documents.

IV – Recommandations et interdictions

Art. 11 : Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte à la bibliothèque. Ils sont, dans les locaux, sous la pleine responsabilité de leurs parents.

Art. 12 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. Certains sont mis à la disposition gratuitement par la Bibliothèque Départementale de Prêt, d'autres ont été achetés par la commune ou donnés.

Art. 13 : En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour en assurer le retour.

En cas de détérioration, merci de ne pas réparer le document vous-même et de le signaler.

En cas de perte ou de détérioration grave, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

Art. 14 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de :

- fumer, manger et boire dans les locaux,
- téléphoner dans les locaux,
- rentrer avec des rollers, patins, planche de skate, trottinette ...
- rentrer avec des animaux.

Art. 15 : la bibliothèque peut accepter ou refuser les dons de particuliers.

Art. 16 : La bibliothèque n'est pas responsable des biens personnels (sac, portable ...).

V – Application du règlement

Art. 17 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 18 : Des infractions au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 19 : Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.



Annexe 1

Bibliothèque Municipale de Condamine

Bibliothèque municipale de Condamine
Espace rencontre
27, Route de la Combe du Val
01430 CONDAMINE

Horaires d'ouverture

Mercredi
14h - 17h



Annexe 2

Modalités de prêt

Nombre de documents et durée

L'utilisateur peut emprunter 4 documents pour une durée de 3 semaines.

Les prêts sont renouvelables (sauf nouveautés).

Les nouveautés

Vous ne pouvez emprunter qu'une seule nouveauté par carte.

Le prêt d'une nouveauté ne peut être renouvelable.

Les réservations

L'utilisateur peut réserver des documents auprès du responsable de la bibliothèque.

Une fois prévenu par courriel ou téléphone, l'inscrit dispose de 15 jours pour les récupérer.

Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP)

Le catalogue des documents mis à la disposition par la BDP est consultable sur le site « lecture.ain.fr ». Les réservations peuvent se faire auprès du responsable de la bibliothèque de Condamine.